

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020/7/28 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/28 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

**Objet : Décision modificative budgétaire n°9 sur le budget général pour la création de la régie de collecte ordures ménagères – Subvention de fonctionnement à titre exceptionnel**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Régie de collecte des déchets ménagers sera créée au 1er janvier 2021. A ce titre, d'importants investissements ont dû être réalisés.

En effet, il convient à titre exceptionnel, de verser une aide du budget principal vers le budget annexes des ordures ménagères et cela afin d'éviter une hausse trop brutale de la redevance en 2021 pour les usagers.

Afin de palier à ces dépenses, il est proposé de verser au budget des ordures ménagères une subvention exceptionnelle de 148 000,00 €. Aussi, il convient de procéder aux opérations suivantes :

<b>Crédits à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	611	Contrats de prestations de service	20 000,00 €
		011	6188	Autres frais divers	2 000,00 €
		65	65548	Autres contributions	2 000,00 €
		65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	12 000,00 €
		67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	26 000,00 €
		022	022	Dépenses imprévues	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>142 000,00 €</b>

<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	657351	Subvention GFP de rattachement	142 000,00 €
Total					142 000,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020  
Et de la publication, le 15 décembre 2020  
Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

